

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 1989

R E S O L U T I O N

L'Abattoir est du ressort du Département, et doit être pris en charge par cette collectivité.

En conséquence, le Conseil Municipal de Saint-Denis adopte à l'UNANIMITE la résolution suivante, et donne mandat au Maire :

- pour engager des négociations auprès du Conseil Général pour que l'Abattoir soit, dans un avenir proche, à la charge du Département ;
- pour prendre en compte financièrement le déficit de fonctionnement actuel de cet équipement et les investissements qu'exigent les contraintes de service public.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 28 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL  
Yves CROCHET

